

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

**Présents** : Mrs GUERIN, HENRY, NUGET, PERRICHOT, Adjoints  
Mmes GERNIGON, VERLET,  
Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, PIEL et RUELLAND  
Conseillers formant la majorité des membres en exercice

**Était absent** : néant

**Était absent excusé** : néant

**Ayant donné pouvoir** : néant

Mr Philippe NUGET a été nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire demande que des points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Il s'agit :

- ✓ devis signalétique
- ✓ Société Publique Locale : modification de statuts

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été approuvé. Mr Patrick HAUPAS regrette qu'il n'est pas été stipulé dans la délibération relative à la subvention des amis de la bibliothèque que leur demande doit être formulée plus tôt dans l'année.

### **AMENAGEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE ET AVENUE DU CHEVALIER PONTUS** **ZONE DE RENCONTRE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal réfléchit à une meilleure organisation de l'espace public rue du Général de Gaulle, avenue du Chevalier Ponthus et esplanade de Brocéliande. La commission voirie a étudié le dossier et propose de créer une zone de rencontre.

Définition : zone affectée à la circulation de tous les usagers. Les piétons sont prioritaires et peuvent circuler sur la chaussée.

La zone de rencontre est fixée par arrêté du Maire et sera effective dès la mise en place de la signalétique.

#### Usages

Le piéton est prioritaire à tous les véhicules. Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons. Les piétons peuvent circuler sur la chaussée.

#### Personne à mobilité réduite

La largeur minimale de cheminement est de 1.40m libre de mobilier ou de tout autre obstacle.

Monsieur le Maire présente le plan préparé par les services de la D.D.T.M.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ de créer une zone de rencontre esplanade Brocéliande, rue du Général de Gaulle et avenue du Chevalier Ponthus depuis la jonction avec la rue des Chevaliers de la table Ronde jusqu'à la place du Roi Saint-Judicaël
- ✓ d'autoriser monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant
- ✓ d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **DEVIS SIGNALÉTIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé des devis de signalétique dans le cadre des travaux d'aménagement rue des Forges.  
Après examen des devis, les membres du conseil municipal ont demandé des panneaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ charge Monsieur le Maire de demander d'autres devis et de faire toutes les démarches. Monsieur le Maire informera les membres du conseil municipal des décisions prises lors du prochain conseil municipal.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier
- ✓ décide d'inscrire la dépense en investissement – opération – n°279

## **AMENAGEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE ET AVENUE DU CHEVALIER PONTIUS REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Mr le Maire précise qu'en complément de la création de la zone de rencontre, le conseil municipal souhaite réglementer l'occupation du domaine public. L'objectif est de créer un cadre de vie harmonieux tout en garantissant la sécurité des usagers et des riverains.

Ce projet s'est fait en concertation avec les commerçants. L'espace public mis à disposition des commerçants sera formalisé par la signature d'une convention. Il sera délimité par des clous à la charge de la commune. De plus, les chevalets ou tout panneau publicitaire et le mobilier urbain (ex : jardinières, barrières) devront être installés sur l'espace public mis à disposition. L'entretien de l'espace mis à disposition sera réalisé par le bénéficiaire.

L'année 2012 sera expérimentale. La convention pourra être modifiée en cas de nécessité.

En contrepartie de la mise à disposition, les commerçants s'engagent à respecter les termes de la convention établie.

En 2013, une redevance ainsi qu'une charte d'utilisation en concertation avec les différents partenaires (élus, architecte des Bâtiments de France, commerçants) seront mises en place. Cette charte définira les matériaux utilisés pour le sol, les barrières de protection et les mobiliers divers...

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de valider la mise à disposition de l'espace public aux commerçants et précise que le commerçant intéressé devra en faire la demande auprès de la mairie
- ✓ précise que c'est le conseil municipal qui attribuera la superficie des terrasses
- ✓ informe qu'une convention sera signée entre la Mairie et le commerçant et charge monsieur le Maire d'établir un projet de convention
- ✓ d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **BATIMENTS RACHETES A AIGUILLON CONSTRUCTION : APPROBATION DEVIS RACCORDEMENT BRANCHEMENT ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD fait l'objet de travaux de restructuration par la société AIGUILLON CONSTRUCTION. Certains bâtiments ne seront plus utilisés par l'EHPAD. C'est dans ce cadre que le conseil municipal a décidé par délibération du 20 janvier 2010, l'acquisition du logement de fonction et d'une partie des bâtiments au prix de 60000 €.

Afin d'être indépendants de l'EHPAD, il convient de raccorder le bâtiment au réseau public d'électricité. Un devis a été demandé à ERDF. La proposition s'élève à 1058.46 € T.T.C.

La commission finances réunie le 13 juin 2012 a émis un avis favorable à cette proposition. Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission finances.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide:

- ✓ d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.
- ✓ d'inscrire la dépense en investissement – opération n°282

## **BATIMENTS RACHETES A AIGUILLON CONSTRUCTION : APPROBATION DEVIS RACCORDEMENT BRANCHEMENT EAUX USEES**

Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD fait l'objet de travaux de restructuration par la société AIGUILLON CONSTRUCTION. Certains bâtiments ne seront plus utilisés par l'EHPAD. C'est dans ce cadre que le conseil municipal a décidé par délibération du 20 janvier 2010, l'acquisition du logement de fonction et d'une partie des bâtiments au prix de 60 000 €.

Afin d'être indépendants de l'EHPAD, il convient de raccorder le bâtiment au réseau eaux usées. Un devis a été demandé à l'entreprise DANIEL TP qui intervient déjà sur le chantier de restructuration de l'EHPAD. La proposition s'élève à 6 491.59 € T.T.C.

La commission finances réunie le 13 juin 2012 a émis un avis favorable à cette proposition. Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission finances.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 13 pour et une abstention décide:

- ✓ d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.
- ✓ d'inscrire la dépense en investissement – opération n°282

## **MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

La commission finances réunie le 13 juin 2012 propose de fixer la participation pour l'assainissement collectif à 1 200.00 € qu'il s'agisse de construction nouvelle que de construction existante

### **1) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

### **2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :
  - Participation par branchement : 1200 €
- **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :
  - Participation par branchement : 1200 €
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

## **ACCEPTATION SUBVENTION PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la Préfecture lui indiquant l'attribution d'une subvention de 5350.00 € pour l'aménagement de sécurité rue des Forges au titre des amendes de police.

Mr le Maire propose d'accepter cette subvention et de faire exécuter les travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ accepte la somme de 5 350.00 € au titre des recettes des amendes de police pour l'aménagement de sécurité rue des Forges
- ✓ s'engage à exécuter les travaux dans les meilleurs délais

## **CONVENTION LES JARDINS DU GUE**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint au Maire rappelle que Mr Albert RENAULT est l'aménageur du lotissement « Les Jardins du Gué » sur le terrain cadastré AS n°360. Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 14 octobre 2009.

Mr Albert RENAULT propose la signature d'une convention de rétrocession qui comprend la prise en charge :

### **Par la commune**

- La voirie interne du lotissement et le raccordement à la voie communale
- La réserve de défense incendie enterrée avec compteur d'eau (120 m3)

### **Par chaque société gestionnaire des réseaux publics**

- Distribution électrique (syndicat départemental de l'énergie)
- Distribution téléphonique (France Télécom)
- Distribution d'eau potable (Syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont)

### **Par l'association syndicale des lotis**

- Assainissement eaux pluviales, bassin tampon
- Espaces verts
- Éclairage public (panneaux photovoltaïque)

Cette convention a été étudiée par la commission voirie. Dans le cadre de la réserve incendie, la commune de Paimpont devra prendre à sa charge le compteur d'eau.

Monsieur Didier GUERIN précise qu'il convient également de nommer et de numéroté la voie. Il propose la dénomination suivante : « Résidence Les Jardins du Gué » et la numérotation selon le numéro des lots allant du numéro 1 à 7.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide:

- ✓ d'accepter les termes de la convention et autorise monsieur le Maire à la signer
- ✓ de nommer la voie « Résidence Les Jardins du Gué »
- ✓ de numéroté la voie selon le numéro des lots de 1 à 7
- ✓ de prendre en charge la réserve incendie et d'ouvrir un compteur d'eau pour alimenter la réserve incendie

## **TARIFS CANTINE - GARDERIE 2012-2013**

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2012/2013.

La commission de finances s'est réunie pour préparer ces nouveaux tarifs.

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2012/2013 sont :

### **Repas cantine**

Enfant : 3,50 €

Inscription le jour même: 3,80 €

Adulte : 5,05 €

### **Garderie**

½ heure : 0,55 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide:

✓ de valider les tarifs proposés par la commission de finances comme indiqués ci-dessous pour l'année scolaire 2012-2013 :

#### Repas cantine

Enfant : 3,50 €

Inscription le jour même: 3,80 €

Adulte : 5,05 €

#### Garderie

½ heure : 0,55 €

### **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 23 mai 2012, le conseil municipal a validé unanimement les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Brocéliande Tourisme ».

Or, il s'avère aujourd'hui que la dénomination « Brocéliande Tourisme » est déjà utilisée par une société en tant que nom commercial. Il est donc souhaitable, afin de ne pas porter atteinte à cette société et afin de ne pas encourir de poursuite judiciaire, de modifier la dénomination sociale de la Société Publique Locale.

Il vous est proposé de retenir la nouvelle dénomination sociale : « Brocéliande Développement Tourisme ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

✓ accepte la nouvelle dénomination sociale : « Brocéliande Développement Tourisme ».

### **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2012, le conseil municipal a validé les statuts de la société publique locale « Brocéliande Développement Tourisme ».

Il convient aujourd'hui de nommer un délégué chargé de représenter la commune de Paimpont au conseil d'administration.

Monsieur Dominique PERRICHOT, adjoint au Maire, se porte candidat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

✓ accepte la nomination de monsieur Dominique PERRICHOT, comme délégué de la commune de Paimpont au conseil d'administration de la société publique locale « Brocéliande Développement Tourisme ».

### **FINANCEMENT DES POSTES DE MUSICIENS INTERVENANTS**

Par courrier en date du 19 avril dernier, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a attiré l'attention des maires et présidents de communautés de communes du département sur le financement des postes de musiciens intervenants dans les écoles. Sur le territoire de Brocéliande, dont fait partie la Communauté de Communes de Brocéliande, il y avait 60 heures/semaine exercées par 3 professeurs de l'école de Brocéliande dont ¼ temps en périscolaire et ¾ temps en temps scolaire.

Jusqu'à 2009, le Département finançait ces postes à 100 % sans que cela soit une compétence obligatoire et sans réelle visibilité sur le territoire. Depuis 2010, le financement de ces postes est diminué de 10 % par an, pour atteindre une participation à hauteur de 50 % à l'horizon 2015.

Dans cette perspective, le Département souhaite sensibiliser les territoires pour une meilleure connaissance et appropriation du dispositif de manière à trouver localement les modalités d'un financement pérenne de ces interventions.

Aussi, chaque commune doit se prononcer sur le souhait du maintien de ces interventions sur son territoire avant la fin du mois de juin prochain.

Il existe trois possibilités :

- arrêt du dispositif,

- soutien financier par les communes,
- soutien financier par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce financement soit pris en charge par la Communauté de Communes de Brocéliande qui a déjà la compétence « soutien à l'enseignement musical » et finance l'association Triolet 24, école de musique sur le territoire communautaire. De plus, il serait souhaitable d'établir des règles pour un équilibre géographique des interventions des musiciens sur l'ensemble du territoire et un accès à tous les établissements scolaires maternels et primaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à la poursuite de l'intervention de musiciens dans les établissements scolaires du territoire avec participation financière du département et sollicite, en complément, la prise en charge financière par la Communauté de Communes de Brocéliande des postes de musiciens intervenants dans les écoles du territoire communautaire avec mise en place de règles de répartition équitable.

### **CAMPING : FIXATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE AU CAMPING ET DES DATES D'ANIMATION**

Comme chaque année, le camping municipal organise des balades contées. La commission finances réunie le 13 juin dernier propose de reconduire les artistes aux mêmes conditions qu'en 2011 à savoir 60 € net par soir et par intervenant : Mr Cadic et Mr Druays.

De plus, Mme DANIELOU Gaëlle, conteuse, interviendra 3 soirées rémunérées 70 € net la soirée et Mme Katia BESSETTE, conteuse, interviendra 2 soirées rémunérées 90 € net par soirée.

Les prestations sociales liées à ces activités seront versées directement au GUSO.

Les dates des animations prévues sont les suivantes :

- 11, 18 et 25 juillet 2012
- 1<sup>er</sup> et 08 août 2012

Les tarifs d'entrée proposés sont identiques à ceux de 2011 à savoir :

Adulte	5.00 €
Enfant -12 ans	2.00 €
Enfant -5ans	Gratuit.

Groupe encadre de 10 personnes minimum : 2 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver les dates des animations comme indiquées ci-dessus
- ✓ d'accepter les conventions de rétributions des artistes
- ✓ de signer les conventions
- ✓ de fixer les tarifs comme suit :
 

Adulte	5.00 €
Enfant -12 ans	2.00 €
Enfant -5ans	Gratuit.
- ✓ de fixer les tarifs comme suit :
 

Groupe encadre de 10 personnes minimum : 2 € par personne.	
--	--
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces animations

### **CAMPING : DEMANDE DE DEGREVEMENT**

Monsieur Dominique PERRICHOT, adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Isabelle CAZEAU a réservé un chalet du 04 au 11 août 2012 au camping municipal mais est contrainte d'annuler sa location pour raisons personnelles.

Par lettre du 20 mai dernier, elle sollicite le remboursement des arrhes de 122.50 €. Mr PERRICHOT propose leur remboursement puisque les conditions de location sont respectées; l'annulation intervenant plus de 30 jours avant la location. En effet, l'article 5 des conditions de location précise que « Pour toute annulation formulée auprès du service de réservation 30 jours avant le début du séjour, les arrhes seront conservées ».

De plus, le chalet a été reloué depuis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
✓ d'accepter la demande de dégrèvement.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNE**

Mr le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient d'établir une décision modificative afin de régler la réparation d'un poteau incendie place Saint Judaël.

La décision modificative peut s'établir comme suit :

Opération 206 : matériel, mobilier mairie et annexes - Article 21568	+ 532 €
Opération 207 : équipement matériel, mobilier atelier - Article 2158	- 532 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :  
Section investissement - Opération 206 - Article 21568 + 532 €  
Section investissement - Opération 207 - Article 2158 - 532 €

### **DEMANDE DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT A L'ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Monsieur Philippe NUGET, adjoint au Maire, fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier de l'association « Le Chant du Possible » pour une demande de partenariat pour un concert à l'espace de l'étang bleu le 14 août 2012.

Les conditions seraient les suivantes :

- Mise à disposition gratuite de la salle en contrepartie d'un versement de 10% des recettes du spectacle.

La commission finances a examiné cette demande en réunion du 20 juin dernier et a émis un avis favorable. Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité :

✓ accepte la demande de partenariat aux conditions suivantes :

- Mise à disposition gratuite de la salle en contrepartie d'un versement de 10% des recettes du spectacle.

✓ autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Chant du Possible » et toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **BULLETTIN MUNICIPAL : DISTRIBUTION**

Monsieur le Maire rappelle que le bulletin municipal est actuellement distribué par la Poste. Ce mode de fonctionnement pose problème car il faut déposer le bulletin 15 jours avant la livraison et si on compte en plus les délais d'impression, il faut que le bulletin municipal soit prêt un mois avant la distribution.

Monsieur le Maire précise qu'il pourrait être envisagé de faire distribuer le bulletin municipal par un privé. Cette personne serait employée par la commune et rémunérée au 1<sup>er</sup> échelon d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour un coût horaire de 14.61 €.

Pour information, le contrat de la Poste s'élève à 208.16 € pour 821 bulletins distribués.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 11 voix pour, 2 abstentions et 1 contre :

✓ décide de réaliser la distribution du bulletin municipal du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 par une personne privée

✓ autorise Monsieur le Maire à recruter un agent à raison de 25 heures et de prendre l'arrêté correspondant

✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier

La séance est levée à 23h05